

## Compte rendu du conseil municipal du 13 Décembre 2021

Etaient présents : Eric Valour, Jean Tempère, Pierre Fayolle, Julien Boncompain, François Ballerie, Emmanuelle Didier, Julie Vallée, Maurice Rioufreyt, Hervé Ntais, Philippe Rivollier et Philippe Davenas.

### **1-CAPEV, Commission locale d'évaluation des Charges (CLECT), adoption du rapport :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

Le conseil approuve le rapport.

**2-Changement du mode de chauffage de la salle polyvalente : convention d'études de faisabilité « bois énergie » :** Le conseil approuve une convention à passer avec « Fibois aura » agissant en partenariat avec la CAPEV afin de conduire une étude de faisabilité sur le changement du mode de chauffage de la salle polyvalente. Le coût de cette étude est pris en charge à 50% par la CAPEV.

**3-Dénomination de l'espace public créé par la déconstruction de deux maisons à l'entrée du bourg en provenance de la gare :** La délibération N°49 n'est pas prise et reportée au prochain conseil. Chaque conseiller fera part de ses propositions.

### **4-Aménagement des entrées de bourg en provenance de Combres par RD 103 et du cimetière par RD35 :**

Le conseil :

- adopte les principes d'aménagement proposés à l'issue d'une pré-étude réalisée par INGE 43 (conseil départemental) et CAUE.

- autorise le maire à choisir la SPL du Velay pour conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- autorise le maire à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre afin de finaliser les études (APS, APD, DCE) et d'assurer la conduite de chantier.

- mandate le maire pour effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR), du conseil départemental (contrat 4311), de la région AURA, et au titre des amendes de police.

### **5-Aménagement des entrées de bourg : déconstruction de deux maisons rue de la Gare et rue de la Vicairie, aménagement d'un espace public :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2021. Après examen des offres et du rapport d'analyse de celles-ci, la commission d'appel propose d'attribuer les marchés publics aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 – **Démolition Maçonnerie** : ORFEUVRE TP pour un montant HT de 111 523.65 €
- Lot n°2 – **Serrurerie - platelage** : ROCHE Pierre pour un montant HT de 26 557.50 €
- Lot n°3 – **Aménagement des surfaces** : ID'VIA pour un montant HT de 67 486.25 €

Le conseil approuve les propositions et autorise le maire à signer les marchés et les ordres de services aux entreprises.

**6-Vente de terrain à bâtir rue des Vigés** : Le conseil adopte le principe de la vente du terrain situé rue des Vigés à côté du jeu de boules au prix de 15 000 euros, et autorise le maire à signer l'acte de vente dans ces conditions.

Afin de remplir les obligations de la loi Elan qui vise à protéger les acquéreurs du risque des sols argileux, une étude géotechnique sera confiée à Géosol selon le devis proposé.

**7-Renouvellement de la convention d'accès à la plate-forme marchés publics du CDG 43** : Sont nécessairement réalisés par voie électronique : l'obligation de dématérialisation pour les procédures lancées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communications et échanges d'informations au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 40 000 euros HT.

Le CDG 43 met à disposition des communes un outil de dématérialisation (DEMATIS). L'accès à cet outil nécessite la conclusion entre le CDG 43 et la commune d'une convention. Cette convention est arrivée à expiration. Le conseil approuve son renouvellement pour une nouvelle période de 1 an.

**8-Harmonisation du temps de travail** : La loi du 6 août 2019 relative à la fonction publique territoriale prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures avec effet au 01/01/2022. La préfecture a rappelé la nécessité de se mettre en conformité avec cette loi.

Considérant que la délibération du 10 décembre 2021 n'avait pas instauré de régime dérogatoire aux 35 Heures, le conseil municipal de Chamalières-sur-Loire décide de n'apporter aucun changement à l'organisation du temps de travail.

**9-Autorisation du Maire pour mandater les factures d'investissement anticipant le budget 2022** : Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et avant que le budget 2022 ne soit voté, le conseil autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de

la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**10-Vote des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022** : Le conseil décide que le montant des subventions accordées aux associations pour 2022 restera inchangé par rapport à l'exercice 2021.

**11-Fixation des tarifs des services et loyers pour 2022** : Le conseil décide d'augmenter les loyers en appliquant l'indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre (0,83%).

**12-Modification de la composition de la commission d'appel d'offres** : Le conseil municipal entérine à l'unanimité la proposition de composition de la CAO ainsi qu'il suit :

Président : M. Eric VALOUR, Le Maire

Membres titulaires :

M. Julien BONCOMPAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint

M. Pierre FAYOLLE, 3<sup>ème</sup> adjoint

Mme Emmanuelle DIDIER, conseillère municipale

Membres suppléants :

M. Maurice RIOUFREYT, conseiller municipal

M. Jean TEMPERE, 1<sup>er</sup> adjoint

M. Hervé NTAÏS, conseiller municipal

**13-Proposition ONF en matière de coupe de bois, affouage** : Le conseil adopte le principe de coupe de bois de chauffage sur les sections de Pièyres, Granoux, La Fayolle, Allemance, Chamalières, selon le plan parcellaire proposé par l'ONF.

**14-Règlement école** : Le conseil modifie le règlement de l'école pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation des transports et de la cantine.

**15-Agents recenseurs** : Le recensement général de la population se déroulera en janvier et février 2022. Le conseil décide de recruter deux agents recenseurs et fixe leur rémunération forfaitaire à concurrence de la somme attribuée à la commune par l'Etat.

**16-Questions diverses** :

**Cantine à 1 euro** : La mise en application est fixée à la rentrée scolaire 2022.

**Ludothèque** : La proposition de conventionnement avec la ludothèque de Rosières est reportée à la rentrée scolaire 2022.

**Contrat orange** : Le conseil prend acte de la proposition d'un abonnement orange pro fibre pour la mairie et demande un complément pour abonner également l'école à la fibre, l'offre fibre étant d'un coût légèrement inférieur au contrat orange pro actuel.

**Chapiteau** : Le conseil décide de mettre à disposition des associations et commerçants de la commune de Chamalières-sur-Loire, à l'occasion d'évènements et animations, l'opportunité de louer le chapiteau au tarif de 50 euros par évènement, avec une gratuité par année.